

Contre l'islamophobie d'État, **revendiquons un syndicalisme antiraciste de lutte**

Introduction

L'année 2004 a marqué le durcissement durable de l'islamophobie d'État en France, instaurant par une loi une discrimination formelle et dérogatoire dans les établissements d'enseignement. Cette politique discriminatoire conduit à des atteintes graves au droit à la scolarisation de nos élèves et aux droits de nos collègues.

L'islamophobie peut être entendue comme "l'ensemble des actes, propos ou écrits haineux ou de discrimination visant une personne physique ou morale, ou une institution, en raison de leur appartenance réelle ou supposée à l'Islam" (CCIE). Il s'agit d'un racisme spécifique, particulièrement prégnant dans l'Éducation Nationale, et de manière plus générale dans les rapports entre l'administration, ses employé-es et ses usager-es (A. Hajjat et M. Mohammed, *Islamophobie*, La Découverte, 2013 rééd. 2022, p. 40). L'islamophobie touche en particulier les femmes et les filles musulmanes ou assignées musulmanes (rapports CCIE), faisant peser sur elles une injonction à ne pas trop montrer leur corps. De plus en plus, le tournant récent de la "lutte contre la radicalisation" et la persistance de l'amalgame avec le terrorisme rehausse la proportion d'hommes et de garçons (assignés) musulmans parmi les victimes d'islamophobie. À cet égard, on peut caractériser les politiques islamophobes comme une entreprise de "discipline des corps voire des esprits des "présumé-es" musulman-es" (A. Hajjat et M. Mohammed, *Islamophobie*, La Découverte, 2013 rééd. 2022, p. 30). La culpabilité se trouve inversée, et ces attaques sont menées au nom de la défense de la *République*, de la *laïcité*, de la *liberté d'expression* ou, plus ouvertement, des valeurs occidentales supposément en danger. Ciblant des individus vivant sous un régime permanent de suspicion, l'islamophobie, dans tous les milieux y compris syndical ou "de gauche", se retrouve souvent dissimulée "sous les dehors acceptables de la liberté d'expression" (CNC DH, 2014).

L'islamophobie d'État est ancienne et trouve sa source dans la construction d'un Occident chrétien et blanc à l'occasion des croisades et de la *Reconquista*.

Déjà, les musulman-es comme les juif-ves ou les personnes perçues comme telles sont l'objet d'une double accusation : de "duplicité et de volonté de conquête" (A. Hajjat et M. Mohammed, *Islamophobie*, La Découverte, 2013 rééd. 2022, p. 18). La suspicion permanente qui pèse sur elles et eux se fonde sur une "racialisation conspiratoire" (R. Zia-Ebrahimi, *Antisémitisme et islamophobie. Une histoire croisée*, Amsterdam, 2021) aujourd'hui incarnée dans l'idéologie du "grand remplacement" et la dénonciation de "l'hydre islamiste" (Emmanuel Macron le 8 octobre 2019), fantasmes racistes cautionnés au plus haut niveau de l'État. Non seulement c'est au nom de leur appartenance religieuse que sont ciblé-es les musulman-es, mais aussi du fait d'une catégorisation raciale. La règle de la « *limpieza de*

sangre » édictée à la fin du Moyen-âge catégorise deux populations, et rend impossible l'égalité au nom d'une différence naturelle et raciale.

La colonisation et ses suites dans les structures (administratives et policières en particulier) et les représentations constitue un second moment de la construction de l'islamophobie d'État en France.

À partir de 1830 en Algérie, les populations colonisées sont hiérarchisées, et les « indigènes musulman-es » se retrouvent au plus bas de l'échelle. La « mission civilisatrice » de la France s'incarne notamment dans la volonté de discipliner les corps et les esprits, et le port d'un voile par les femmes algériennes servira de justification au refus d'intégrer les musulman-es au corps électoral. Lors de la guerre d'indépendance algérienne, les Algériennes portant un voile seront la cible de campagnes et de cérémonies publiques de « dévoilement », censé acter leur ralliement à la cause de l'occupant. À Paris, en octobre 1961, les restrictions découlant du couvre-feu ciblent indifféremment les « Algérien-nes » et les « Français-es musulman-es d'Algérie », blessé-es et tué-es par centaines par la police française.

À partir de 1989, l'école devient le lieu privilégié des offensives islamophobes.

Le Proviseur du collège Gabriel Havez de Creil exclut trois élèves au motif qu'elles portent un voile. Dans les années suivantes, le Conseil d'État établit que « le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses tant qu'il ne constitue pas « un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande » (Conseil d'Etat, 4 / 1 SSR, du 2 novembre 1992, 130394, publié au recueil Lebon). Une décennie plus tard, de conseils de discipline en circulaires, la commission Stasi est établie et conduit à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Citée dans tous les règlements intérieurs d'établissements scolaires, elle stipule « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. ».

La loi de 2004 acte le dévoilement et le changement de sens de la « laïcité » qui, de la neutralité du service public et de ses agent-es, s'est transformée en une injonction contre les usager-es : nos élèves.

Les accusations contre les musulman-es s'illustrent dans un champ lexical abondant et renouvelé (séparatisme ; communautarisme ; islamisme ; prosélytisme ; atteinte à la laïcité...) permettant de stigmatiser des individu-es désigné-es comme des ennemi-es intérieur-es à combattre. Les textes (loi, décrets, circulaires, vademecums...), les déclarations et les pratiques discriminatoires se sont multipliés.

Les personnels de l'Éducation Nationale sont particulièrement enjoint-es à participer à cette offensive raciste, pas ou peu dénoncée par les syndicats enseignants. Récemment, les

futur·es personnels formé·es à l'INSPE Paris pouvaient ainsi entendre, dans le cadre d'une formation obligatoire aux "Valeurs de la République", que "l'islam, qui est une religion non traditionnelle en terre française, devra être combattu plus que le catholicisme" ("Comment l'islamophobie est enseignée aux futurs profs", Blast-info.fr, 11.01.2023).

L'islamophobie est aujourd'hui le visage principal de l'offensive raciste et réactionnaire en France : traversant le champ politique, elle nécessite d'être investie activement par notre syndicat : féministe, antiraciste, antifasciste (*note : Entendu comme opposition organisée au fascisme, l'antifascisme ne peut s'entendre, aujourd'hui, s'il ne saisit pas de la forme principale de racisme mobilisée par l'État, les partis d'extrême-droite, mais aussi un large pan du spectre politique*), de lutte et de transformation sociale.

Ce texte a pour objectif de développer au sein de SUD éducation 93 des outils et des pratiques de lutte contre l'islamophobie dans l'ensemble de nos espaces professionnels et syndicaux.

I) 2004-2023 : État des lieux de 19 ans d'offensives islamophobes dans l'Éducation nationale

--> S'opposer explicitement à la loi du 15 mars 2004 est une nécessité

La loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 est une loi discriminatoire, sexiste et islamophobe. En effet, non seulement elle rompt l'égalité entre les usager·es du service public d'éducation, nos élèves, mais distingue de plus les signes et tenues « ostensibles » ou non. Ciblante particulièrement les élèves musulman·es, juif·ves et sikhs, elle impose aux personnels d'opérer un tri entre les signes dits religieux et donc un tri entre les élèves. Cette loi et le cortège de textes ultérieurs qui l'ont aggravée, mettent en place une politique discriminatoire et cautionnent les violences exercées contre les élèves. Les personnels accusé·es de manquer de zèle sont menacé·es voire sanctionné·es par l'institution (ainsi un blâme contre un enseignant du lycée Angela Davis de Saint-Denis en 2021). Un double arsenal répressif se met progressivement en place : discipliner les corps des élèves, faire des personnels des relais dociles des politiques racistes de l'administration (Ministère, Rectorat, DSDEN). À cet égard, il est particulièrement significatif de voir que toute critique du racisme d'État — y compris dans un cadre syndical ! — est réprimée : en témoignent les multiples poursuites contre nos stages antiracistes, ou la répression menée au Lycée Berthelot de Pantin suite à une motion dénonçant l'islamophobie contenue dans la formation obligatoire des personnels à la laïcité.

SUD éducation 93 exige l'abrogation de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 et de toutes les dispositions légales et réglementaires qui y sont associées

--> Dénoncer l'instrumentalisation systématique de la laïcité

La loi de 2004 marque le point de départ d'une confusion tous azimuts du côté du « pôle républicain », prête-nom commode permettant aux idées racistes de s'exprimer à gauche comme à droite. Ces tenant·es d'une laïcité dite de combat, opposent « l'islam » désigné comme un tout uniforme, doté de conscience et d'une intention conquérante, à la République laïque et à ses valeurs. L'État, sous le nom de République, se rend ainsi

inattaquable, et toute critique est accusée de complicité ou de compromission. Il est intéressant de noter que parmi les valeurs de la République, seule la laïcité, plutôt citée jusque là comme un principe, fait l'objet d'un traitement particulier et d'une inflation de comités, référent-es, textes de cadrage etc. Ni la liberté, notamment d'opinion, ni l'égalité, notamment entre les usager-es du service public, ni la fraternité n'ont bénéficié de telles faveurs. Le tableau d'une République « en danger », menacée par l'islam est un motif raciste et conspirationniste, qui fait de chaque musulman-e un-e ennemi-e potentiel-le. Alors que l'État attaque les musulman-es et les discrimine, ce sont bien elles et eux qui sont accusés de fomenter mille projets antirépublicains. Pour autant, la généalogie de ces idées n'est plus à faire, et prend ses sources dans l'histoire de la pensée réactionnaire, de la collaboration et de la colonisation.

Il est nécessaire de décrypter et de dénoncer systématiquement l'instrumentalisation de la laïcité et de la République qui ont pour objectif de discriminer et d'exclure les musulman-es, en particulier du service public d'éducation.

Ces amalgames racistes doivent être dénoncés non seulement dans les discours médiatiques et ceux de nos hiérarchies, mais aussi lorsqu'ils sont cautionnés et portés par nos collègues, qui justifient ainsi de mener des pratiques discriminatoires.

--> Une urgence dans un contexte réactionnaire

Les discours et les violences, les politiques discriminatoires à l'encontre des élèves musulman-es sont omniprésents. En témoigne la récente campagne présidentielle de 2022, dans le silence coupable entretenu par la majorité des associations et organisations syndicales et politiques, les instances de contrôle, de surveillance et de répression, et leurs traductions légales, réglementaires et jurisprudentielles, se sont multipliées. Dans la foulée de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la création d'équipes et de référent-es spécialisés ainsi que l'obligation de formation de toutes les personnels à la laïcité consolident la politique islamophobe d'État, dotant l'Éducation Nationale et ses services d'un réseau de réactionnaires zélés. Le Conseil des Sages de la Laïcité constitue une tentative de caution intellectuelle à l'offensive raciste actuellement à l'œuvre et doit être dénoncé. Enfin, l'édification d'un « Vademecum de la Laïcité », censé avoir valeur de circulaire, achève d'officialiser l'entreprise de classification et de répression contre les musulman-es. Ce vademecum a été complété par une série de circulaires en novembre 2022, instaurant un « Plan laïcité » axé sur la sanction et le signalement. Ces multiples textes et instances exigent de prendre la mesure de l'offensive à l'œuvre et de mettre tous les moyens nécessaires pour les décrypter, les dénoncer, lutter pour les abroger et défendre celles et ceux ainsi ciblés.

SUD éducation 93 exige la suppression du Conseil des « Sages » de la Laïcité et du réseau d'équipe et de référent-es Laïcité.

SUD éducation 93 exige l'abrogation du « Vademecum de la Laïcité » et du « Plan Laïcité », ainsi que de toutes les dispositions réglementaires qui y sont liées.

SUD éducation 93 exige la suppression des modules laïcité dans la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale, et appelle à les refuser, notamment en se mettant en grève.

II) Une lutte encore trop peu portée à SUD éducation : l'impensé de la loi de 2004

Les attermoissements des forces politiques, syndicales et associatives face à l'offensive raciste et islamophobe des dernières années les ont conduit à adopter des positions oscillant entre le soutien explicite à cet acharnement, et les silences gênés. SUD éducation n'en est pas exempt, et la difficulté de mener ce travail nécessaire appelle à davantage de volonté, de discours et de moyens.

--> Au niveau fédéral : un positionnement mou face à l'islamophobie

Ainsi, la Fédération SUD éducation, si elle prévient : « la lutte pour la laïcité ne doit pas être instrumentalisée à des fins de stigmatisation des élèves musulman·es » (Communiqué de la Fédération SUD éducation, « Circulaire laïcité : les équipes mises en difficulté », 21.11.2022), se concentre surtout sur une défense des personnels dont la mission de surveillance des élèves seraient rendue difficile... Il est pourtant nécessaire de dire que ces attaques sont racistes, islamophobes, et que les premières victimes en sont nos élèves. Pire encore, la Fédération mélange évocation du terrorisme et de la « laïcité », mentionnant Samuel Paty et la protection fonctionnelle des personnels alors que leur communiqué porte sur des circulaires discriminatoires ! La position de la Fédération, définie en Conseil Fédéral, n'inclue pas de remise en question de la loi de 2004 et de ses avatars successifs. SUD éducation 93, particulièrement confronté à des cas multiples de répression contre les élèves et les personnels, se doit de porter ces revendications au niveau fédéral. À ce jour en effet, aucune centrale syndicale de l'Éducation Nationale ne revendique l'abrogation de la loi de 2004.

--> Au niveau départemental : un travail mené surtout par la commission antiraciste et qui doit s'amplifier

Les orientations du précédents congrès départemental, si elles reconnaissaient la nécessité de combattre le racisme, en citant l'islamophobie et en insistant sur le racisme d'État et institutionnel, et mentionnaient « l'instrumentalisation de la laïcité contre les personnes musulmanes », se contentaient pour autant de revendiquer l'abrogation de la circulaire Châtel concernant l'accompagnement des sorties scolaires, et de s'opposer à l'extension de la loi de 2004 à l'Université ou aux étudiant·es stagiaires (I.4.2 et I.4.3). Cela témoigne là encore d'un impensé avec lequel il s'agit de rompre.

Au sein de SUD éducation 93, le travail de formation et de lutte contre les injonctions et les politiques islamophobes s'est trouvé principalement mené par la commission antiraciste. Avec des moyens contraints et au prix d'engagements personnels importants, elle a pu organiser trois stages antiracistes qui plaçaient l'islamophobie sur la carte des discriminations dont doit se saisir notre syndicat et, plus largement, notre syndicalisme. Cela s'est également manifesté dans un atelier de formation pratique intitulé « Outils contre les injonctions islamophobes ». Pour celles et ceux, peu nombreux·euses, s'emparant de la lutte contre l'islamophobie, cet engagement les a conduit·es à développer une expertise au fil des saisines. Il s'agit à présent d'étendre cette préoccupation et ce travail, en en faisant une ligne

claire de notre syndicat, en y formant plus systématiquement nos adhérent-es et en amplifiant la production de matériels et de communications sur l'islamophobie dans l'Éducation Nationale.

--> Dans les établissements : des collègues peu armé-es pour mener la lutte ; des élèves, familles et personnels concerné-es très exposé-es

Aussi, c'est à notre syndicat, à ses militant-es et à ses équipes, de soutenir les personnels concerné-es, subissant des formes de racisme sur leur lieu de travail voire dans leurs espaces militants, se retrouvant suspect-es d'office. Nous devons accompagner aussi systématiquement que possible les personnels qui se trouveraient dans ces situations. Par ailleurs, celles et ceux qui luttent et prennent position contre les injonctions islamophobes de l'Éducation Nationale, souvent isolé-es au sein de leur établissement et ciblé-es par une répression multiforme, doivent être soutenu-es. Il est difficile de résister seul-e face aux injonctions racistes de la société, de la hiérarchie et souvent d'une frange de ses collègues : notre syndicat doit pouvoir mieux armer les personnels pour résister de la meilleure des façons, notamment sans exposer les élèves ciblées par l'obsession islamophobe.

À cela s'ajoute le nécessaire accompagnement des élèves et de leurs familles, souvent très exposé-es localement voire médiatiquement. Dans l'intérêt de l'enfant et par solidarité, notre syndicat doit pouvoir les accompagner et les outiller, y compris en conseillant des collectifs de défense et d'accès au droit. À cet égard, SUD éducation 93 devra développer ses liens de travail et de construction d'une expertise commune avec ces collectifs, comme le CCIE ou Scolarité Sans Islamophobie par exemple.

III) Les perspectives d'actions pour un syndicalisme antiraciste de lutte.

--> Amplifier le travail de formation des adhérent-es

Considérant l'inflation réglementaire et l'intensification des offensives racistes, les déchargé-es et l'équipe syndicale doivent être formé-es aux outils de lutte contre le racisme et l'islamophobie, afin de mieux appréhender les situations et pouvoir conseiller efficacement. Ces outils, afin de ne pas être réservés à celles et ceux qui veulent s'y intéresser, doivent être intégrés dans nos temps de formation et nos temps collectifs, sous différents formats.

Dans ses précédentes orientations, SUD éducation 93 reconnaissait ne pas être « exempt de racisme, et que la lutte contre les actes et les paroles racistes sont à mener à l'intérieur du syndicat comme à l'extérieur. Il reconnaît que l'antiracisme n'est pas un donné mais une réalité à construire, à l'intérieur du syndicat comme à l'extérieur ». Ce constat est toujours prégnant, et la prise en compte de la parole de personnes concernées, tout autant que la formation théorique et pratique du plus grand nombre d'adhérent-es et de sympathisant-es doivent être des priorités.

--> Encourager l'action à toutes les échelles

À cet effet, il est nécessaire de développer des matériaux pour outiller les adhérent-es et les personnels dans les établissements, par le biais de formations, de communiqués et d'outils à diffuser de façon volontaire. Dans la perspective d'un engagement pour un changement des

lignes de la Fédération SUD éducation et de l'Union Syndicales Solidaires, ces matériaux devront être proposés et ces revendications portées dans nos instances, de même que dans l'intersyndicale. Face à l'urgence et à l'ampleur de la tâche, il s'agira également de créer des ponts avec les syndicats qui s'engagent dessus, qu'ils s'agissent de syndicats d'autres secteurs géographiques, ou membres d'autres centrales syndicales. SUD éducation 93 portera l'abrogation de la loi de 2004 et la lutte contre le racisme d'État avec tous les partenaires qui partageront ses positions, et s'impliquera dans la constitution d'un front commun contre l'islamophobie.

--> Participer aux luttes collectives et soutenir les victimes

Conscient·es que les personnels et usager·es victimes du racisme d'État sont souvent isolé·es, précarisé·es et exposé·es à de multiples empêchements, SUD éducation 93 mettra en question la participation financière à des caisses de soutien des victimes, et mettra à disposition des moyens syndicaux pour les différents collectifs et moments de lutte contre le racisme et l'islamophobie d'État. Il faudra adopter pour cela un point de vue soutenant, en écoutant les témoignages des personnels, familles et élèves victimes du racisme et de l'islamophobie d'État dans le cadre scolaire. La formalisation de partenariats privilégiés avec des collectifs de lutte devra faciliter la mise à disposition de ces moyens et le nécessaire soutien à apporter à l'auto-organisation des personnes victimes d'oppression, en particulier racistes, sexistes et islamophobes.

Texte adopté au vote à 92 %

72 Pour

1 contre

5 abstentions